



Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat

Assemblée Permanente

# EuroArtisanat

La lettre d'actualité européenne du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2012, N°3



## DANS CE NUMÉRO

### L'actualité institutionnelle

- P1 • Erasmus pour tous
- P2 • Litiges de consommation
- Europe créative
- IMI

### Les CMA en action

- P2 • Les nouvelles autorités françaises à l'écoute des priorités de l'artisanat

### L'Europe de l'artisanat

- P3 • Deuxième Forum des RUP

### Euro brèves

#### Chiffre clé

- P3

## L'actualité institutionnelle

### Erasmus pour tous : renforcer l'impact du programme par une adaptation accrue aux publics cibles

Considérant le fait que les entreprises artisanales forment chaque année en France la moitié des 420 000 apprentis dont 100 000 sont accueillis dans les centres de formation et d'apprentissage des CMA, l'APCMA salue la proposition de règlement « Erasmus pour tous ». Ce texte marque un pas important vers l'égalité entre l'enseignement supérieur et la formation professionnelle initiale, dont l'apprentissage. Cet objectif essentiel nécessite d'identifier plus précisément les bénéficiaires du programme ; ce qui permettra un accompagnement adapté en fonction de leurs besoins respectifs. C'est pourquoi l'APCMA préconise une définition claire des apprentis et des jeunes en formation professionnelle initiale, consolidée par une allocation budgétaire minimale dédiée à la formation professionnelle au moins à hauteur de son niveau actuel (26% du Programme pour l'éducation et la

formation tout au long de la vie 2007-2013). Rappelons qu'en France seul 1% des apprentis bénéficie d'une mobilité européenne au cours de leur parcours. L'organisation et la qualité des actions de mobilité sont intrinsèquement liées à la qualité des partenariats entre les organismes de formation et les organisations représentatives des entreprises. Pour que de tels partenariats puissent s'inscrire dans la durée, par exemple par la voie d'un certificat sur le modèle de la charte Erasmus, le rôle de ces organisations intermédiaires doit être explicitement reconnu par le règlement et les « alliances de la connaissance » leur être également ouvertes. Enfin, l'APCMA attend du législateur qu'il clarifie la situation des salariés et demandeurs d'emploi en formation professionnelle continue aujourd'hui éligibles au volet Leonardo du Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

L'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) est l'établissement public national fédérateur des chambres de métiers et de l'artisanat. L'APCMA est au service des chambres de métiers et de l'artisanat : ses instances animent le réseau, développent des actions collectives et des services communs à destination des chefs d'entreprises artisanales, collaborateurs, jeunes, créateurs et repreneurs d'entreprises. L'APCMA est le partenaire des organisations professionnelles de l'artisanat et l'interlocuteur des pouvoirs publics nationaux et européens.

AGIR  
POUR  
REUSSIR  
www.artisanat.fr

## **Règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (REL) : consolider les avancées du rapport Grech**

Même en cas de différend, la relation de confiance entre l'entreprise artisanale et le consommateur peut être préservée par l'instauration de mécanismes de REL adaptés. Dans le cadre des négociations entre le Parlement et le Conseil, l'APCMA appelle les négociateurs à confirmer les avancées du rapport adopté par la commission du Marché intérieur. Outre

la reconnaissance des dispositifs de REL mis en place par les organisations d'entreprises, dont l'implication est accentuée, et le renforcement du principe de proportionnalité adaptant la procédure aux petites entreprises, l'APCMA salue l'obligation pour les Etats membres d'organiser des formations pour les personnes en charge de la résolution des litiges.

## **Europe créative : pour une reconnaissance élargie des entreprises artisanales manufacturières**

L'APCMA accueille avec satisfaction la mention de l'artisanat d'art dans la proposition de règlement et l'objectif de renforcer la compétitivité et la capacité financière des PME concernées. Faisant de l'adaptation des industries culturelles et créatives aux nouvelles technologies la principale priorité, la proposition prend néanmoins le risque de perdre de vue la spécificité des

entreprises artisanales manufacturières et leurs besoins particuliers pour un développement économique durable. L'APCMA regrette par ailleurs un manque de soutien au développement d'activités transnationales de ces entreprises, comme l'identification de marchés porteurs, la mise en relation ou la participation aux salons internationaux.

## **Système d'information du Marché intérieur (IMI) : investir dans la dimension opérationnelle**

Le réseau des CMA est directement concerné par IMI au titre de la Directive « Qualifications professionnelles » (autorité compétente) et de la Directive « Services » (guichet unique). L'APCMA prend acte des modalités arrêtées par les colégislateurs pour étendre cette application logicielle à d'autres domaines législatifs et note avec intérêt les dispositions en matière de formation et de soutien aux utilisateurs prévues par le

nouveau règlement. L'APCMA attend désormais que ces mesures soient appliquées de façon cohérente en dépit des différents actes législatifs concernés et qu'elles soient effectivement mises en œuvre par les Etats membres, deux conditions cruciales à l'accomplissement satisfaisant des nouvelles obligations relatives à l'IMI.

---

# **Les CMA en action**

## **Les nouvelles autorités françaises à l'écoute des priorités de l'artisanat**

Suite aux récentes élections, Alain Griset et François Moutot, respectivement Président et Directeur général de l'APCMA, ont mené une série d'entretiens avec les nouveaux responsables en charge des dossiers européens, à savoir M. Bernard Cazeneuve (Ministre délégué aux Affaires européennes), M. Serge Guillon (Conseiller Europe auprès du Premier Ministre et Secrétaire général aux Affaires européennes) et M. Philippe Léglise-Costa (Conseiller Europe du Président de la République). Au delà d'une présentation de l'action et de la présence du réseau des CMA en Europe, ces entretiens ont notamment permis d'évoquer les dossiers

législatifs clés, comme l'accès au financement, l'intégration de l'artisanat dans la future politique régionale, le soutien à la qualification professionnelle ou encore la réalisation systématique d'études d'impact ciblées sur les PME. Réceptives aux priorités et propositions de l'APCMA, les nouvelles autorités françaises ont pu témoigner de la volonté de l'artisanat de contribuer en tant qu'acteur de premier rang aux dossiers communautaires. De nombreuses convergences de vues ont ainsi été identifiées quant à la nécessité d'un soutien aux petites entreprises au sein de l'UE, posant ainsi les bases d'une collaboration étroite et pérenne dans les mois à venir.

# L'Europe de l'artisanat

## Deuxième Forum des Régions ultrapériphériques : l'APCMA fait entendre la voix des petites entreprises

S'inscrivant dans le cadre de la nouvelle communication sur la future stratégie à l'égard des RUP, cet évènement a permis à Joël Lobeau, représentant de l'outre-mer au Bureau de l'APCMA et président de la CMA de Guadeloupe, de rappeler aux participants l'importance de l'artisanat pour l'économie des territoires ultramarins. Les départements d'outre-mer français abritent 4,5% de la totalité des entreprises artisanales du pays (45000) pour un taux de population de seulement 3%. Unique représentant des petites entreprises, le Président Lobeau a insisté sur l'importance du partenariat avec les collectivités territoriales comme prérequis à l'utilisation efficace des fonds européens, y compris en matière d'accès aux instruments

financiers tels la garantie bancaire.

Le Forum a également permis de rappeler les priorités de l'artisanat sur la politique de cohésion 2014-2020 dans les RUP, à commencer par la pérennisation de l'allocation spéciale destinée à ces territoires et le fait de consacrer 50% de son montant à la diversification des activités économiques, afin de diminuer la dépendance des RUP à un nombre restreint d'activités et de soutenir leur compétitivité.

Enfin, l'APCMA soutient la proposition de la Commission européenne permettant aux régions passant de l'objectif «convergence» à la nouvelle catégorie des « régions en transition », telle la Martinique, de pouvoir conserver un montant minimum de leur dotation 2007-2013.



## Le chiffre clé

# 30%

du total des entreprises exportatrices françaises sont des entreprises artisanales (équivalent à un chiffre d'affaires annuel de 4 milliards d'Euros)

# EURO BREVES

- L'APCMA salue l'élection d'Henri Malosse à la Présidence du Comité économique et social européen, effective à partir d'avril 2013. Actuellement président du Groupe des Employeurs, M. Malosse a fait preuve de plusieurs reprises de son engagement en faveur des PME et du Small Business Act.
- Dans sa réponse à la consultation sur le registre de transparence des représentants d'intérêts, l'APCMA prône une extension du mécanisme d'alerte à d'autres documents que les consultations et une participation aux groupes d'experts de la CE conditionnée à l'inscription au registre.
- En amont de l'Assemblée PME (Chypre, 15/11/2012), la deuxième Convention PME organisée par l'UEAPME le 1er octobre à Bruxelles fera état de propositions afin que les programmes 2014-2020 de l'Union aient un impact concret pour ces entreprises. Plusieurs hauts responsables de la Commission et du Parlement y sont attendus.
- L'adaptation de la législation aux besoins des micro-entreprises (principe « penser aux petits d'abord ») et l'implication accrue des organisations représentatives dans l'évaluation des dispositions communautaires sont le fil rouge de la réponse de l'APCMA à la consultation sur la réglementation intelligente.



Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat

Assemblée Permanente

**EuroArtisanat** : La lettre d'actualité européenne du réseau des CMA · Bimestrielle  
Directeur de la publication : Alain Griset · Rédacteur en chef : François Moutot  
Rédaction : Pierre Genest, Laure-Anne Martinet, Simon Haefner · Contact : europe@apcma.fr

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat

12, avenue Marceau - 75008 Paris - France - Tél.: +331 44 43 10 00 - Télécopie : +331 47 20 34 48

Internet : www.artisanat.fr - Courriel : info@apcma.fr

Indigo 0 825 36 36 36

019 61111 111